PRÉFECTURE DE LA [redacted]

SERVICE DES PERMIS DE CONDUIRE

Arrêté n° 2018 [redacted]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf. 56

Codification 0 3

N.E.P.H.

N° de référence (F.N.P.C.) 93 [redacted]

ARRÊTÉ RAPPORTANT UN PRÉCÉDENT ARRÊTÉ

LE PRÉFET D [redacted]

- Vu le code de la route en ses articles L. 14, L. 18, L 18-1, R 265 à R 274;
- Vu l'arrêté préfectoral n° [redacted] du 23 10 18 prononçant une interdiction - une suspension à l'encontre de la nullité du permis de conduire de

MONSIEUR

NOM (NOM DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES) [redacted]

PRÉNOMS AU COMPLET DANS L'ORDRE DE L'ÉTAT CIVIL [redacted]

ÉPOUSE OU VEUVE

SEXE M [*] F [ ]

DATE DE NAISSANCE J M A Code départ. [redacted]

COMMUNE LUZY

PAYS ou T.O.M. FRANCE

demeurant [redacted]

qui a fait l'objet le J M A 23 10 18 à Heures 00 h 00 LIEU [redacted]

d'un procès-verbal pour infraction au code de la route, article(s) R413.14

VITESSE AUTORISEE/RETENUE 050/091 KM/H

- Vu le recours de l'intéressé(e): [redacted]

ARRÊTE :

Article 1. - La mesure susvisée, notifiée le titulaire du permis de conduire délivré le [redacted] le Préfet DE LA [redacted] est rapporté.

Article 2. - La présente décision sera communiquée à :

- M. le Ministre de l'intérieur, service du fichier national des permis de conduire;
- M. le Procureur de la Répub [redacted];
- M. le COL CDT LE [redacted] chargé de la notifier, de restituer, s'il y a lieu, son permis à l'intéressé(e) et de [redacted]